



## **ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING RUE NOUVELLE**

**Le Maire de la Ville de ROSHEIM,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-4 et L.2542-8 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.411-25 ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que le stationnement des véhicules d'un poids total autorisé en charge ou d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation sur le parking implanté rue Nouvelle,

**CONSIDERANT** que la réglementation des conditions d'occupation des voies et par les véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Le stationnement de tout véhicule d'un poids total autorisé en charge ou d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdit sur le parking implanté rue Nouvelle

**Article 2 :** Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra de ce fait, être mis en fourrière.

.../...

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaire seront apposés par le service technique de la Ville de Rosheim pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de MOLSHEIM
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de ROSHEIM
- Service Technique
- Affichage
- Archives

**ROSHEIM, le 08 juillet 2020**

**Le Maire de Rosheim,**

**Michel HERR**

